

VOUS SOUHAITEZ CONSERVER VOTRE LOGEMENT POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022/2023 ?

1//

À partir du 15 mars 2022, faites votre demande sur messervices.etudiant.gouv.fr
-> Rubrique «Cité U gérer son logement»



2// CONDITIONS* :

- Avoir signé un bail avant le 1er janvier 2022
- Être à jour du paiement de son loyer
- Avoir respecté le règlement intérieur lors de votre occupation
- Ne pas avoir déposé de préavis de départ
- Être logé au Crous depuis moins de 5 ans.

*Si une des conditions n'est pas respectée le Crous se réserve le droit de revenir sur sa décision d'acceptation.

3// MODALITÉS :

RENOUVELLEMENT

Concerne les cités/résidences
ouvertes toute l'année

Votre demande
concerne le logement
que vous occupez
actuellement

RÉADMISSION

Concerne les cités/résidences
fermées en juillet et août

Votre demande
concerne la même
cité ET le même type
de logement

4// CALENDRIER :

Saisir sa demande
du 15 mars au 27 mai 2022

Réponse par mail
du Crous

Si l'avis est positif :
vous remplissez
un dossier locatif
électronique (Cité U)

Si l'avis est négatif :
vous recevrez un
email de refus

Liens utiles :
www.messervices.etudiant.gouv.fr
www.etudiant.gouv.fr